

La gymnastique de Bartenheim organise une

# BOURSE



aux vêtements, jouets &  
articles de puériculture

Dimanche  
5 février 2023



de 8h à 13h

ouverture  
aux exposants  
à 6h45

à l'Espace 2000

15 euros la table et 2 chaises  
+ 1 gâteau à remettre à l'organisateur

Renseignements  
et inscriptions :

03.89.68.30.14

[contact.gymbartenheim@gmail.com](mailto:contact.gymbartenheim@gmail.com)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR \*

Je soussigné(e) :

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant à .....

Téléphone ..... Courriel .....

Titulaire de la pièce d'identité (en cours de validité) :

Nature ..... Numéro .....

Date de la délivrance ..... Autorité qui l'a délivrée .....

Type de véhicule : .....

Numéro d'immatriculation : .....

Participant à la vente au déballage se déroulant **le dimanche 5 février 2023** dans la salle de sport de l'Espace 2000 à Bartenheim,

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels
- Ne participer qu'à titre exceptionnel, à savoir deux fois dans l'année, à ce type de manifestation.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à .....

Le .....

**Signature :**

**RESERVATION** : Nb de table de 1,80 m + 2 chaises à 15 € : ..... X 15,-€ = .....  
+ un gâteau à remettre à l'organisateur

\* **Attestation à retourner avant le 15 janvier 2023** à l'adresse suivante :

*Société de Gymnastique Bartenheim - rue du printemps - 68870 BARTENHEIM ;*

**et accompagnée de votre règlement** par chèque libellé à l'ordre de GYM BARTENHEIM.

Seules les demandes d'inscriptions complétées de tous les documents et du règlement seront prises en compte. Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.

---

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Code Pénal.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-5 du Code du Travail.